

## **Cadre de la charte :**

Tout bénévole accueilli et intégré dans l'Association se voit remettre la présente charte définissant le cadre des relations et des actions qui doivent s'instituer entre l'Association et les bénévoles.

## **L'Association s'engage à :**

- Informer les bénévoles de manière claire sur l'Association et ses établissements, les objectifs du projet associatif et son fonctionnement.
- Informer les bénévoles sur l'organisation, le fonctionnement, les activités du service animation et la répartition principale des activités.
- Former les bénévoles à l'éventuelle conduite des véhicules de l'Association.
- Aider les bénévoles à s'insérer et à s'épanouir au sein de l'équipe.
- Couvrir le bénévole au titre de sa responsabilité civile.

## **Le bénévole s'engage à :**

- Accepter et adhérer en toute conscience aux principes de l'Association, à ses valeurs, à ses missions et se conformer à ses objectifs.
- Se sentir responsable et solidaire de la promotion et du développement de l'Association en accord avec la stratégie mise au point par l'Association.
- Respecter une obligation de confidentialité et d'anonymat vis-à-vis de toutes personnes extérieures à l'établissement et des personnes accompagnées.
- Exercer son activité de façon discrète dans le respect des convictions et opinions de chacun, de quelque nature qu'elles soient.
- Respecter l'organisation des services, le règlement de fonctionnement et les consignes de sécurité de l'établissement.
- Assurer son activité, sur la base des horaires définis d'un commun accord, en lien avec le service animation.



**l'AutreRegard**

Association pour Personnes Handicapées ou Dépendantes

## Charte du bénévole

L'établissement ou le service au même titre que le bénévole conserve le droit de suspendre ou d'interrompre l'activité, en respectant un délai de prévenance de 15 jours.

En cas de comportement incompatible avec l'organisation et/ou le fonctionnement de l'établissement, notamment la sécurité et le bien-être des personnes accompagnées, auquel cas la suspension peut être prononcée à effet immédiat et l'intéressé invité à quitter l'Association.

**Fait à :** .....

**Fait à :** .....

**Le :** .....

**Le :** .....

**Nom du bénévole :** .....

**Nom du Président :** DUFAU

**Prénom du bénévole :** .....

**Prénom du Président :** PIERRE

Signature du bénévole :	Signature du Président :